

 RÉGION NORMANDIE  Cofinancé par l'Union européenne	Code du dispositif : OS1 - M4 – 22AGR13					
	Objectif stratégique : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante					
	Mission : Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes					
	INTITULÉ DE L'AIDE : MAEC PRM « PROTECTION DES RACES MENACEES » Référence fiche(s) intervention PSN-PAC 2023-2027 : 70.30					
	Type d'aide :		Subvention			
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	☐ CPER	☐ CPER	☐ SRADDET	☐	☐	☐
	☐ FEDER	☐ FSE +	X FEADER	☐ FEAMPA	☐	☐

CONTEXTE / INTRODUCTION

Afin de conserver, valoriser et faire connaître les races patrimoniales normandes, la Région Normandie s'est dotée d'un Plan de préservation des races patrimoniales. Dans la continuité de la programmation FEADER 2014-2022, la Mesure Agro-Environnementale et Climatique « Protection des Races Menacées » (MAEC PRM) vise à accompagner économiquement les éleveurs ayant fait le choix de conserver et de mettre à la reproduction des animaux de races à faibles effectifs.

OBJECTIFS

Certaines races animales anciennes tendent à disparaître des exploitations agricoles au profit de races plus productives. Leurs effectifs diminuent progressivement et se rapprochent du seuil limite en deçà duquel elles seront irrémédiablement perdues du fait d'un pool génétique insuffisant. Cette biodiversité génétique dite « rustique » est pourtant précieuse, notamment pour faire face à l'adaptation au changement climatique, à la raréfaction des ressources fourragères ainsi qu'à la multiplication des maladies vectorielles.

La protection des races à petits effectifs vise donc à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races qui nécessitent, du fait de leurs petits effectifs et de la dynamique de la population, des mesures spécifiques pour leur conservation.

Les enjeux sont donc de :

- protéger la biodiversité génétique du cheptel français,
- favoriser l'adaptation au changement climatique,
- réduire les risques naturels et/ou sanitaires

Cette intervention cible donc les élevages d'animaux appartenant à des races locales menacées d'abandon par l'agriculture et répond ainsi au besoin de conservation de la biodiversité.

INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

Des données de suivi et évaluation seront collectées dans les dossiers de demande d'aide :

- en vue de répondre aux obligations européennes (indicateurs de réalisation et de résultat prévues dans le règlement PSN PAC)
- en vue d'une utilisation régionale pour le pilotage et l'évaluation du dispositif.

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombre de bénéficiaires engagés	Nombre de races sortant de la liste officielle des races menacées	Les races patrimoniales normandes sont préservées
Nombre d'animaux engagés		
Nombre d'animaux engagés pour chaque race		

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, dont le siège social est localisé en Normandie, détentrice ou propriétaire des animaux éligibles.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Éligibilité géographique :

Le bénéficiaire doit avoir son siège d'exploitation ou son siège social (cas des associations) en Normandie.

Éligibilité du demandeur :

Le demandeur doit conduire ses animaux en race pure. Afin de permettre l'expertise des animaux engagés dans la mesure ainsi que de leurs produits le cas échéant (autres espèces), il doit adhérer à l'organisme gestionnaire de la race concernée. Suivant les cas, il s'agira de :

- L'organisme de sélection (OS) de la race concernée agréé par le Ministère en charge de l'agriculture,
- L'association de la race concernée dans le cas où l'OS lui a délégué officiellement le suivi des animaux
- L'association de la race en cas d'absence d'OS pour la race concernée

Concernant les équins et asins, le demandeur doit être **le seul propriétaire des animaux engagés**, il ne peut en être seulement le détenteur, **en qu'en cas de multipropriété, les animaux ne sont pas éligibles.**

Éligibilité des animaux :

Pourront-être engagés les effectifs animaux de race pure (figurant sur le livre principal ou le livre annexe de la race) de l'exploitation des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine et porcine, désignées comme menacées de disparition pour l'agriculture par l'INRAE. Une actualisation/réévaluation de la liste des races menacées pourra être faite, le cas échéant, au cours de la programmation 2023/2027.

Les races éligibles en Normandie sont les suivantes :

- Espèce asine : Ane du Cotentin, Ane normand.
- Espèce bovine : Armoricaïne, Bretonne Pie Noire, Froment du Léon, Saonoise.
- Espèce caprine : Chèvre des fossés
- Espèce équine : Boulonnais, Breton, Cob normand, Percheron.

- Espèce ovine : Avranchin, Bleu du Maine, Boulonnais, Cotentin, Roussin de la Hague, Lande de Bretagne.
- Espèce porcine : Porc de Bayeux, Porc Blanc de l'Ouest.

Pour les espèces, bovine, ovine et caprine, les animaux éligibles sont uniquement les femelles qui ont la capacité de se reproduire l'année de la demande, attestée par l'organisme de sélection ou l'organisme gestionnaire :

- Pour les bovins, il s'agit des femelles (vaches ou génisses) âgées de plus de 2 ans.
- Pour les caprins, il s'agit des femelles âgées d'au moins 1 an ou ayant déjà mis bas au moins une fois.
- Pour les ovins, il s'agit des brebis âgées d'au moins 1 an ou ayant mis bas.
- Pour les porcins, les truies reproductives (**plus de 6 mois**) et les verrats sont éligibles.
- Pour les équins et asins les males et les femelles mis à la reproduction (**une saillie en monte naturelle ou une insémination pendant la période d'engagement**)

Le bénéficiaire doit détenir et engager au moins 2 UGB de la même espèce, soit un nombre d'animaux au moins égal à :

- Pour les bovins et les équins et asins : 2 animaux.
- Pour les caprins et ovins : 14 animaux.
- Pour les porcins : 4 animaux dont au minimum 1 verrat.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Tenir un registre d'élevage.
- Détenir de façon permanente les animaux éligibles pendant la durée des engagements
- Faire reproduire en race pure au moins 50 % des femelles engagées (toutes espèces sauf les équins et asins)
- Mettre à la reproduction en race pure les animaux engagés (les équins et asins uniquement)
- Faire enregistrer les saillies et/ou les naissances conformément à la législation en vigueur pour chaque espèce.

L'engagement est annuel et commence le 15 mai de l'année de la demande

TYPES DE COÛTS ELIGIBLES

Surcoûts et manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques qui vont au-delà des « lignes de base » des obligations légales et au-delà d'autres éléments tel que les pratiques habituelles d'exploitation. Le montant de ces coûts a fait l'objet d'une certification par un organisme indépendant comme le prévoit la réglementation européenne encadrant les MAEC.

MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire financée pour 80% par le FEADER et 20% par la Région Normandie

Le montant de l'aide est fixé à 200€ par UGB

Le montant minimal de l'aide est fixé à 400 € (320 € FEADER/80 € Région)

L'aide est payée annuellement en euros par UGB engagée.

MODALITES DE DEPOT

Les demandes d'aides sont à déposer sur l'espace dédié, Mon Espace Aides Normandie (accessible depuis www.normandie.fr). Le dépôt des demandes est dématérialisé.

Le dépôt du dossier doit être réalisé **à partir du 15 mars et jusqu'au 31 mai 2026**

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'instruction de la demande d'aide est réalisée par les services de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie. Des compléments techniques et administratifs pourront être demandés durant cette étape.

Après instruction, le dossier peut être examiné par un comité chargé de la sélection des dossiers. Tous les dossiers sont présentés pour avis au Comité Régional de Programmation des fonds européens et pour décision à la Commission permanente du Conseil Régional de Normandie. En cas d'approbation du projet, le demandeur reçoit ensuite une décision juridique attributive de subvention ou, dans le cas contraire, un courrier l'informant du rejet de la demande.

SYSTEME DE SANCTION

En cas de non-respect des engagements, le bénéficiaire sera amené à rembourser tout ou partie des aides perçues.

Obligations liées aux engagements à respecter en contrepartie du versement de l'aide	Modalités de contrôle (contrôle sur place)	Pièces à fournir	Conséquences financières et/ou sanctions en cas de non-respect
Tenir un registre d'élevage	Documentaire	Registre d'élevage	Déchéance totale de l'aide
Détenir de façon permanente les animaux éligibles pendant la durée des engagements	Documentaire et visuel	Registre d'élevage	Déchéance totale ou partielle de l'aide selon niveau de non-respect : * moins de 80% : déchéance totale * 80% à >100% : déchéance de 20% de l'aide
Faire reproduire en race pure au moins 50% des femelles engagées (toutes espèces sauf les équins et asins)	Documentaire	Registre d'élevage	Déchéance totale ou partielle de l'aide selon niveau de non-respect : * moins de 80% : déchéance totale * 80% à >100% : déchéance de 20% de l'aide
Mettre à la reproduction en race pure les animaux engagés (les équins et asins uniquement)	Documentaire	Registre d'élevage, certificats de saillies ou documents d'identification des produits	Déchéance totale ou partielle de l'aide selon niveau de non-respect : * moins de 80% : déchéance totale * 80% à >100% : déchéance de 20% de l'aide
Faire enregistrer les saillies et/ou les naissances conformément à la réglementation en vigueur pour chaque espèce	Documentaire	Registre d'élevage Documents d'identification des produits (équins et asins)	Déchéance totale de l'aide

Cadre réglementaire :

Règlement sur les Plans stratégiques de la Politique agricole commune 2023-2027 : Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC)

Le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 de la France validé par la Commission Européenne le 31 août 2022

Le porteur de projet s'engage à respecter les règles de conditionnalité des aides PAC sur son exploitation. Le non-respect de la conditionnalité se traduira par une réduction proportionnée de l'aide pour l'année considérée sur l'ensemble des aides PAC, conformément aux modalités retenues par l'Etat pour les MAEC

Pour ce faire, une déclaration des surfaces concernées dans TéléPAC est nécessaire, en plus de la demande d'aide transmise sur Mon Espace Aides Normandie selon les cas suivants.

- Cas 1 : Si vous demandez par ailleurs des aides surfaces de la PAC en 2026 (paiements directs, ICHN, MAEC) sous TéléPAC, vous n'avez rien de plus à effectuer à ce stade.
- Cas 2 : Si vous ne demandez pas d'aides du Dossier PAC en 2026 (aides de type paiements directs, ICHN, MAEC), ni d'aides couplées animales, alors vous devez déposer un dossier PAC dans TéléPAC, sans demande d'aide, au plus tard le 10 juin inclus.

Pour ce faire, le porteur doit se rapprocher de sa DDT(M). S'il ne dispose pas de compte TéléPAC, une demande de n° PACAGE pourra être un préalable à la saisie.

Décisions fondatrices :

Assemblée plénière du 20 juin 2022
Commission permanente du 26 janvier 2026

Contacts :

Direction : Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Service : Valorisation des produits et innovation
Téléphone : 02 14 47 62 74
Mail : nicolas.masse@normandie.fr

ANNEXE : LISTE DES RACES BOVINES OVINES CAPRINES PORCINES EQUINE ET ASINES MENACEES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
BOVINE	SAOSNOISE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
	BRETONNE PIE NOIRE	Union Bretonne Pie Noire Rue Maurice Le Lannou CS 64240 35042 Rennes Cedex
	FROMENT DU LEON ARMORICAINE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy - 75595 PARIS CEDEX 12
OVINE	AVRANCHIN COTENTIN ROUSSIN DE LA HAGUE	OSCAR - Organisme de Sélection Cotentin, Avranchin, Roussin de la Hague Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
	BLEU DU MAINE	Organisation de sélection ovine Ouest-Maine Chambre d'agriculture, 15, rue Jean Grémillon 72013 Le Mans Cédex 2
	LANDE DE BRETAGNE	Organisation de sélection des races ovines de Bretagne 3 Allée des sapins verts 44880 SAUTRON
	BOULONNAIS	Association Moutons Boulonnais Ferme du Héron Chemin de la Ferme Lenglet 59650 Villeneuve d'Asq
CAPRINE	DES FOSSES	CAPGENES Agropôle 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
PORCINE	PORC DE BAYEUX PORC BLANC DE L'OUEST	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex

ANNEXE : LISTE DES RACES ASINES ET EQUINES MENACEES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME GESTIONNAIRE

ESPECE	RACE	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHIER
ASINE	ANE DU COTENTIN	Thierry BLAVETTE 48 Impasse du Docteur Schweitzer 50000 SAINT-LO	I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
	ANE NORMAND	Sylvie CHEYREZY Ferme de la Vallée 50810 BERIGNY	
EQUINE	COB NORMAND	Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux Cob Normand C521509 437 rue Maréchal Juin 50009 SAINT-LO Cedex	
	PERCHERON	SOCIETE HIPPIQUE PERCHERONNE 4, Rue de Doullay B.P. N° 32 28400 NOGENT LE ROTROU	
	BOULONNAIS	SYNDICAT HIPPIQUE BOULONNAIS Maison du Cheval Boulonnais 1212 Avenue Henri MORY 62830 SAMER	
	BRETON	Syndicat des Eleveurs du cheval Breton BP 30407 - 29404 LANDIVISIAU Cedex	